



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 12 mars 2019 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Mario Lasalle, maire de Crabtree, Monsieur Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Monsieur Alain Beaudry, maire de Joliette, Monsieur Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Monsieur Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Madame Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présente, Madame Marie-Josée Casaubon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

050-03-2019

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu que la séance débute à 19 h 30.

051-03-2019

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par M. Alain Beaudry et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant avec l'ajout des points 9.1 et 9.2 au varia :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019
4. Période de questions
5. Administration générale
  - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
  - 5.2 Création des postes de superviseur des opérations et de technicien aux opérations
  - 5.3 Classification des postes-cadres – tableau d'équité interne
6. Aménagement
  - 6.1 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 79-399 modifiant le règlement de zonage numéro 79 de la Ville de Joliette
  - 6.2 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 81-25 modifiant le règlement de construction numéro 81 de la Ville de Joliette
  - 6.3 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 2019-327 modifiant le règlement de zonage numéro 99-044 de la Municipalité de Crabtree
  - 6.4 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 50-2003-9 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 50-2003 de la Ville de Joliette
7. Transport
  - 7.1 Contrat de transport en commun de personnes – réseau urbain
  - 7.2 Programme de subvention au transport adapté
8. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)
  - 8.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité administratif du 31 janvier 2019
9. Varia
  - 9.1 Motion de félicitations – Ville de Joliette
  - 9.2 Motion de félicitations – préfet de la MRC de Montcalm



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

10. Période de questions

11. Levée de la séance

052-03-2019

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2019**

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019 soit adopté tel que présenté.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux élus.

### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

053-03-2019

#### **5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués au montant de 77 173,87 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 963 288,51 \$ et en autorise le paiement.

054-03-2019

#### **5.2 CRÉATION DES POSTES DE SUPERVISEUR DES OPÉRATIONS ET DE TECHNICIEN AUX OPÉRATIONS**

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant en transport suite à une analyse organisationnelle du secteur transport adapté ;

CONSIDÉRANT la proposition de combiner les activités reliées au transport adapté volet opération et administration au service des transports ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité administratif à sa séance du 28 février 2019 par la résolution CA019-02-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- D'abolir les postes de répartiteur et de superviseur – réseau transport adapté ;
- 2- De créer un poste-cadre de superviseur des opérations ainsi que deux postes de techniciens aux opérations ;
- 3- De procéder à l'affichage du poste de technicien aux opérations ;
- 4- De procéder à l'embauche de M. Simon Beausoleil à titre de superviseur des opérations, et ce, à compter du 13 mars 2019.

055-03-2019

#### **5.3 CLASSIFICATION DES POSTES-CADRES – TABLEAU D'ÉQUITÉ INTERNE**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'intégration du service de transport collectif au sein de la MRC de Joliette, certaines modifications étaient nécessaires afin d'assurer une équité interne pour les postes-cadres, directrice des transports et contrôleur aux finances ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de convenir de nouvelles conditions d'emploi, lesquelles sont échues depuis le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un tableau d'équité interne et de classification des postes-cadres ;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité administratif à sa séance du 28 février 2019 par la résolution CA018-02-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- D'entériner le tableau d'équité interne proposé pour les postes suivants :
  - Directrice des transports, classe 4, échelon 4 ;
  - Contrôleur aux finances, classe 3, échelon 2 ;
  - Superviseur des opérations, classe 1, échelon 1.
- 2- D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à modifier les contrats en y indiquant les nouvelles conditions et à prévoir un nouveau contrat pour le superviseur des opérations, M. Simon Beausoleil ;
- 3- D'autoriser la préfecture et la direction générale à signer lesdits contrats.

### 6. AMÉNAGEMENT

056-03-2019

#### 6.1 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 79-399 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 79 DE LA VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette veut modifier son règlement de zonage 79 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 79-399 amende le règlement de zonage de manière à modifier les dispositions relatives aux enseignes autorisées sans certificat d'autorisation afin d'encadrer les enseignes publicitaires sur les balises de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 79-399 de la Ville de Joliette ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Joliette ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement (*règlement 31-1986*) et son document complémentaire ne traitent pas des dispositions normatives du règlement 79-399 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 79-399 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

057-03-2019

#### 6.2 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 81-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 81 DE LA VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette veut modifier son règlement de construction 81 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 81-25 amende le règlement de construction de manière à modifier le libellé de l'article 3.5.1.2 afin de ne plus exiger un certificat de localisation pour la réalisation de certains projets d'agrandissement ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 81-25 de la Ville de Joliette ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Joliette ;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et le document complémentaire (règlement 31-1986) ne traitent pas des dispositions normatives du règlement 81-25 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 81-25 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

058-03-2019

### 6.3 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-327 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 99-044 DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Crabtree veut modifier son règlement de zonage 99-044 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2019-327 amende le règlement de zonage de manière à réduire à 40 le nombre maximum de logements par bâtiment, à l'intérieur de la zone M-1 ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 2019-327 de la Municipalité de Crabtree ;

CONSIDÉRANT QUE la zone touchée se trouve en aire d'affectation « *Rurale centrale* » (*localisée près de l'intersection de la 4<sup>e</sup> avenue et de la 6<sup>e</sup> rue*) ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 31-1986*), à l'article 3.4.1 *ACTIVITÉS PERMISES (3.4 LES AIRES D'AFFECTATION RURALES CENTRALES)*, stipule que :

*L'habitation et les activités commerciales, industrielles, institutionnelles et de services peuvent être exercées dans cette partie du territoire. [...]*

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement (*règlement 31-1986*) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 2019-327 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 2019-327 de la Municipalité de Crabtree puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

059-03-2019

### 6.4 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 50-2003-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 50-2003 DE LA VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette veut modifier son règlement sur les usages conditionnels 50-2003 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 50-2003-9 amende le règlement sur les usages conditionnels de manière à assujettir l'usage « *entreprise de production et/ou de transformation de cannabis* » ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 50-2003-9 de la Ville de Joliette ;

CONSIDÉRANT QUE la zone touchée par ledit règlement, laquelle est localisée le long du boulevard de l'Industrie, près de son intersection avec la rue Almira-S.-Choinière, se trouve en aires d'affectation « *Industrielle* » ainsi que « *Urbaine centrale* » ;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.2.2 ACTIVITÉS PERMISES (3.2 LES AIRES D'AFFECTATIONS URBAINES CENTRALES), stipule que :

*« Pour le territoire de la Ville de Joliette, les activités industrielles existantes en date du 1<sup>er</sup> janvier 1996, sont autorisées à l'intérieur de l'affectation et l'implantation de nouvelles industries est interdite. »*

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.9.1 ACTIVITÉS PERMISES (3.9 LES AIRES D'AFFECTATIONS INDUSTRIELLES), stipule que :

*« Ces aires sont créées pour recevoir les activités industrielles de la MRC. Elles constituent les principaux pôles de développement industriel du territoire. »*

CONSIDÉRANT QUE la demande ayant entraîné cette modification du règlement vise un bâtiment industriel existant et situé à l'intérieur de l'aire d'affectation industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions du règlement 50-2003-9 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 50-2003-9 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

### 7. TRANSPORT

060-03-2019

#### 7.1 CONTRAT DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES – RÉSEAU URBAIN

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport en commun de personnes du réseau urbain vient à échéance le 16 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les termes, les références ainsi que l'ensemble des dispositions et des obligations contractuelles de ce contrat, en vigueur depuis 2009, doivent être revus ;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public permettra de respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'adjudication des contrats de transport ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité agglomération à sa rencontre du 7 mars 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

- 1- D'aviser le transporteur actuel que le contrat ne sera pas renouvelé à son échéance du 16 août 2019 ;
- 2- De procéder à un appel d'offres public pour la fourniture d'un service de transport en commun de personnes pour la desserte du réseau urbain pour 1 an, 3 ans ou 5 ans.

061-03-2019

#### 7.2 PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la MRC de Joliette doit transmettre des renseignements spécifiques, et ce, avant le 31 mars 2019 ;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu :

De confirmer à la direction des aides de transport collectif du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

- 1- La participation de la MRC de Joliette au transport adapté pour un montant de 694 000 \$ pour l'année 2019 ;
- 2- Que le budget de la MRC de Joliette a été adopté à la séance du conseil du 28 novembre 2018 par la résolution numéro 215-11-2018 dont faisait partie intégrante le budget du transport adapté, équilibré et qui comportait des revenus et dépenses de 1 381 400 \$ ;
- 3- Que la grille de tarification pour le transport adapté a été adoptée à la séance du conseil du 28 novembre 2018 par la résolution numéro 245-11-2018, et ce, au même taux que 2018.

### 8. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

#### 8.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 31 JANVIER 2019 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du procès-verbal du comité administratif du 31 janvier 2019.

### 9. VARIA

062-03-2019

#### 9.1 MOTION DE FÉLICITATIONS – VILLE DE JOLIETTE

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu d'adopter une motion de félicitations à la Ville de Joliette pour son classement au 16<sup>e</sup> rang parmi les 50 grandes villes les plus heureuses au Québec et au premier rang dans Lanaudière selon l'indice du bonheur Léger.

063-03-2019

#### 9.1 MOTION DE FÉLICITATIONS – PRÉFET DE LA MRC DE MONTCALM

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu d'adopter une motion de félicitations à M. Pierre La Salle pour son élection par acclamation au poste de préfet de la MRC de Montcalm.

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

064-03-2019

### 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Roland Charest et unanimement résolu que la séance soit levée à 20 h 15.

  
Alain Bellemare, préfet

  
Marie-Josée Casaubon, directrice générale et secrétaire-trésorière